



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE  
N° 2022/12/553

Services Techniques  
PDV/MG

**OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement le 2 février 2023 de 14 heures à 24 heures sur le parking Gérard Philipe, à l'occasion de la chandeleur des partenaires, à Saint-Cyr-l'École.**

Le Maire de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu les articles L.2131-1. L2131-2. L.2213-1. L2213-2 et L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu l'organisation de la chandeleur des partenaires prévue le 2 février 2023 de 14 heures à 24 heures,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1.** : Dans le cadre de l'organisation de la chandeleur des partenaires, le stationnement automobile sera interdit sur le parking Gérard Philipe, excepté pour les véhicules liés à la manifestation, le 2 février 2023 de 14 heures à 24 heures.

**ARTICLE 2.** : Les Services Techniques sont chargés de la mise en place et de la signalisation correspondante.

**ARTICLE 3.** : Monsieur le Directeur Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 21 DEC 2022

certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 21 DEC 2022



Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal délégué aux  
Travaux, à la Voirie et à la  
Circulation

Isidro DANTAS